

**DECISION n° D 2024/026
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL
À LANGLADE (BRENOUX)**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1, alinéas 5° et 6° et les articles R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu l'acte d'engagement et le détail des prix global et forfaitaire de la SARL SOLTRAF (lot 1), ainsi que le rapport d'analyse des offres pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle commise sur le montant total du marché lors de la notification du lot 1,

Considérant que le montant rectifié de 81 898,15 € a bien été pris en compte dans l'analyse des offres,

Considérant que la rectification de cette erreur constitue une modification non substantielle au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

Vu les actes d'engagement des entreprises SAS PLANCHON Christian (lot 13) et SARL SEGUIN (lot 14) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

Vu les devis justifiant les modifications des montants initiaux du marché, présentés par les entreprises SAS PLANCHON Christian et SARL SEGUIN,

Considérant la nécessité de modifier la masse initiale de travaux d'électricité (lot 13) et de plomberie (lot 14),

Considérant que le montant des modifications des lots 13 et 14 est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : Les avenants au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listés ci-dessous sont acceptés.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT des avenants n°1	Nouveau montant HT
1 Terrassement	SARL SOLTRAF	103 955,15 €	- 22 057,00 €	81 898,15 €
13 Électricité	SAS PLANCHON Christian	61 346,50 €	- 3 130,00 €	58 216,50 €
14 Sanitaire chauffage VMC	SARL SEGUIN	85 055,00 €	+ 1 797,00 €	86 852,00 €

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 12 juin 2024
Le Président,
Jean de Lescure